

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI  
DELIBERATION N° 2024-25-03-03

Date de convocation : 12 mars 2024  
Date d'affichage : 27 mars 2024

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Nombre d'élus : 27  
Présents : 24  
Représentés : 2  
Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 24**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Marie-Hélène HUCHET, Roch DOSSOU, Jean-François VAQUIERI, Salvador-Jean LUDENA, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Frédéric RAVEAU, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME

**Absents ayant donné pouvoir : 2**

Armelle LUCAS de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD  
André BLUZE a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

**Absent : 1**

Jean-Michel RAGUENES

**Secrétaires de séance :**

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

**Quorum : 14**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 ;  
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 sexies ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-05-02-01 du 5 février 2024 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et le débat ayant suivi ;  
VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 mars 2024 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes suivantes pour 2024 :

- Taxe d'habitation	<b>12,39 %</b>
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>25,53 %</b>
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>63,64 %</b>
- 2) **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget communal, article 73111.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
A Noisy-le-Roi, le 25 mars 2024

Le Maire  
Marc TOURELLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

